

Arrêté n° ACT B 25-177 EGR B

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 431,
Située hors agglomération,
Commune de THISE,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande de la SNCF en date du 19 septembre 2025,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 67021 du 30/05/2024 portant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux sur le passage à niveau numéro 64 (SNCF) dans l'emprise de la RD 431 du PR 0+990 au PR 0+1160 section hors agglomération sur le territoire de la commune de THISE en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.



ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 431, du PR 0+990 au PR 0+1160 sur le territoire de la commune de THISE, **du mercredi 01/10/2025 20h00 au samedi 25/10/2025 7h00.**

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

THISE ↔ RD 431 ↔ RD 683 ↔ RD 218 ↔ Fin de déviation.

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains, aux cycles et aux piétons.

ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 5

L'accès aux riverains depuis THISE (centre Bourg) sera possible.
L'accès à l'aérodrome depuis la RD 683 sera possible.

ARTICLE 6

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.
Elle sera mise en place par l'entreprise ALSACE NACELLES SERVICES.

ARTICLE 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

Document 1



ARTICLE 9

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON,
- Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de ROULANS,
- Messieurs les Maires des communes de THISE, CHALEZE et CHALEZEULE,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Entreprise ALSACE NACELLES SERVICES marie.alsacenacelles@gmail.com
- SNCF gwenaelle.bourse@reseau.sncf.fr
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilités.
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilités. transports25@bourgognefranchecomte.fr
- GRAND BESANCON METROPOLPOLE la City 4, rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON, servicetransport@grandbesancon.fr
Transports adaptés tad@transarc.fr

À BESANCON, le 25 SEP. 2025

**Pour la Présidente du Département du Doubs,
L'adjoint au chef du service territorial
d'aménagement,**



Nicolas CORNETTE

Notifié le, 26 SEP. 2025



2025/09/26 10:36

2025/09/26



RD 431 BARREE du 01/10/25 20h au 25/10/2025 7h



Zone de travaux passage à niveau n°64

Déviation RD 431 ↔ giratoire RD 431/ RD 683 ↔ RD 683 ↔ bretelle RD 683 / RD 218 ↔ THISE ↔ fin de déviation

PI1 : TRAVAUX Passage à Niveau du 01/10/25 20h au 25/10/2025 7h ACCES RIVERAINS POSSIBLE

PI2 : TRAVAUX Passage à Niveau du 01/10/25 20h au 25/10/2025 7h ACCES AERODROME POSSIBLE



Publié le : 26/09/2025 10:36 (Europe/Paris)

Collectivité : Thise

https://www.intramuros.org/thise/documents_administratifs/40635

